



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 131084

Texte de la question

Mme Geneviève Fioraso attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur l'application de la TVA à taux réduit en « zone ANRU ». L'article 28 de la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 permet de bénéficier d'une TVA à taux réduit pour les opérations d'accession à la propriété dans les « zones ANRU », en vue de favoriser une certaine dynamique économique et culturelle. Outre l'exigence d'un certain nombre de critères, l'application de la TVA à taux réduit est liée à l'existence d'une convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Un certain nombre de conventions arrivent à échéance et doivent faire l'objet d'avenants. Elle souhaiterait avoir l'assurance du Gouvernement que la prolongation des conventions ANRU par voie d'avenant emportera aussi la prolongation des délais permettant la mobilisation de la TVA à taux réduit. Cette question est cruciale pour les acquéreurs, et il est indispensable pour eux de disposer d'engagements clairs et précis. Elle aimerait également connaître les perspectives de prolongation d'une mesure au-delà de l'échéance des conventions ANRU en cours. Sur ces deux points, elle lui demande quelle est la position du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Fioraso](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131084

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2370

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)